

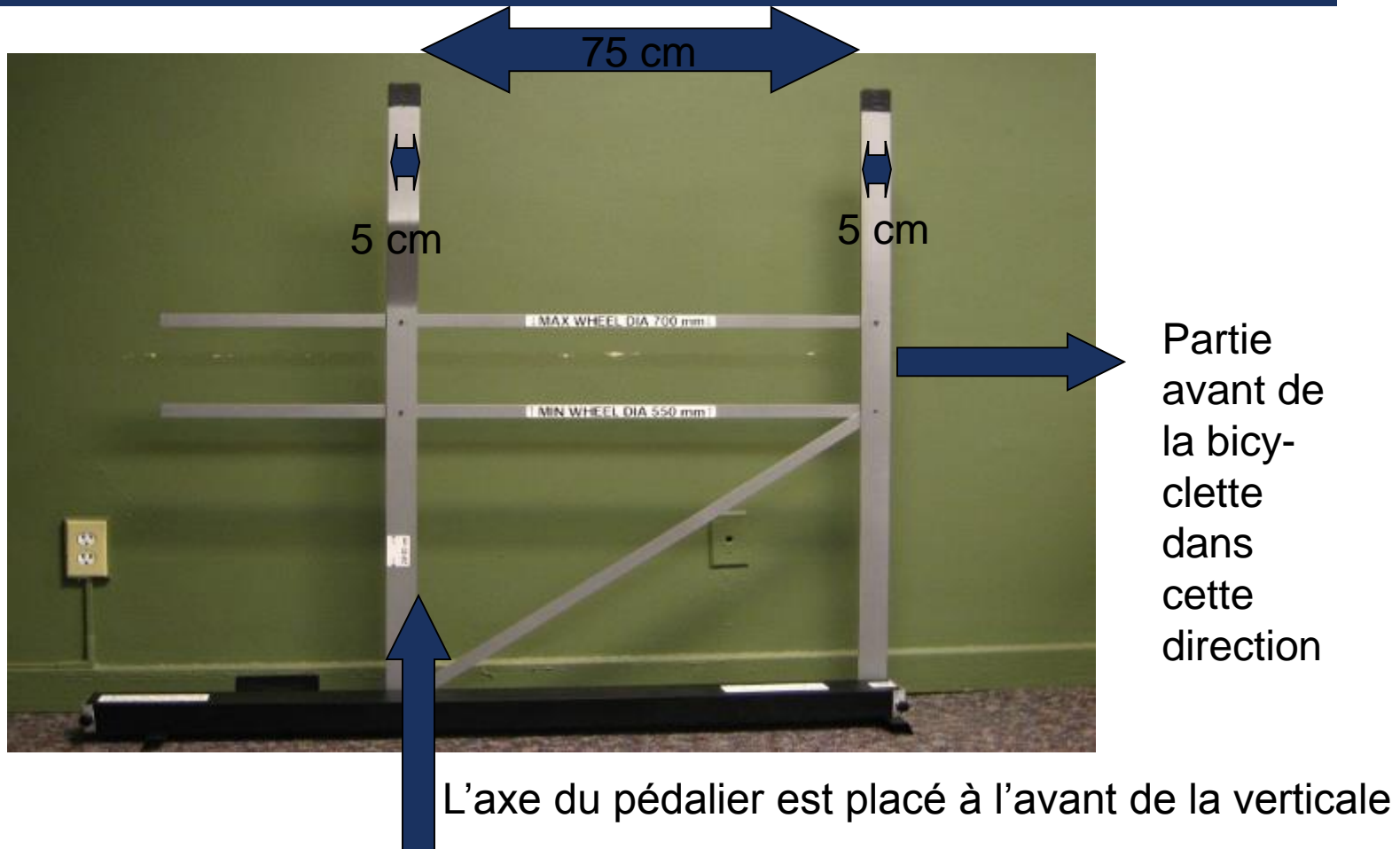
LES MESURES DE LA BICYCLETTE



RÈGLEMENTATION UCI DE LA BICYCLETTE

- La connaissance des mesures de la bicyclette est indispensable et fait partie des connaissances de base des commissaires.
- Les règlements UCI sont disponibles sur le site www.uci.ch, dans la partie 1 de l' « Organisation générale du sport cycliste » point 1.3
- Le but principal du gabarit est de contrôler rapidement les distances différentes vis à vis de la verticale passant par l'axe du pédalier.

APERÇU DU GABARIT

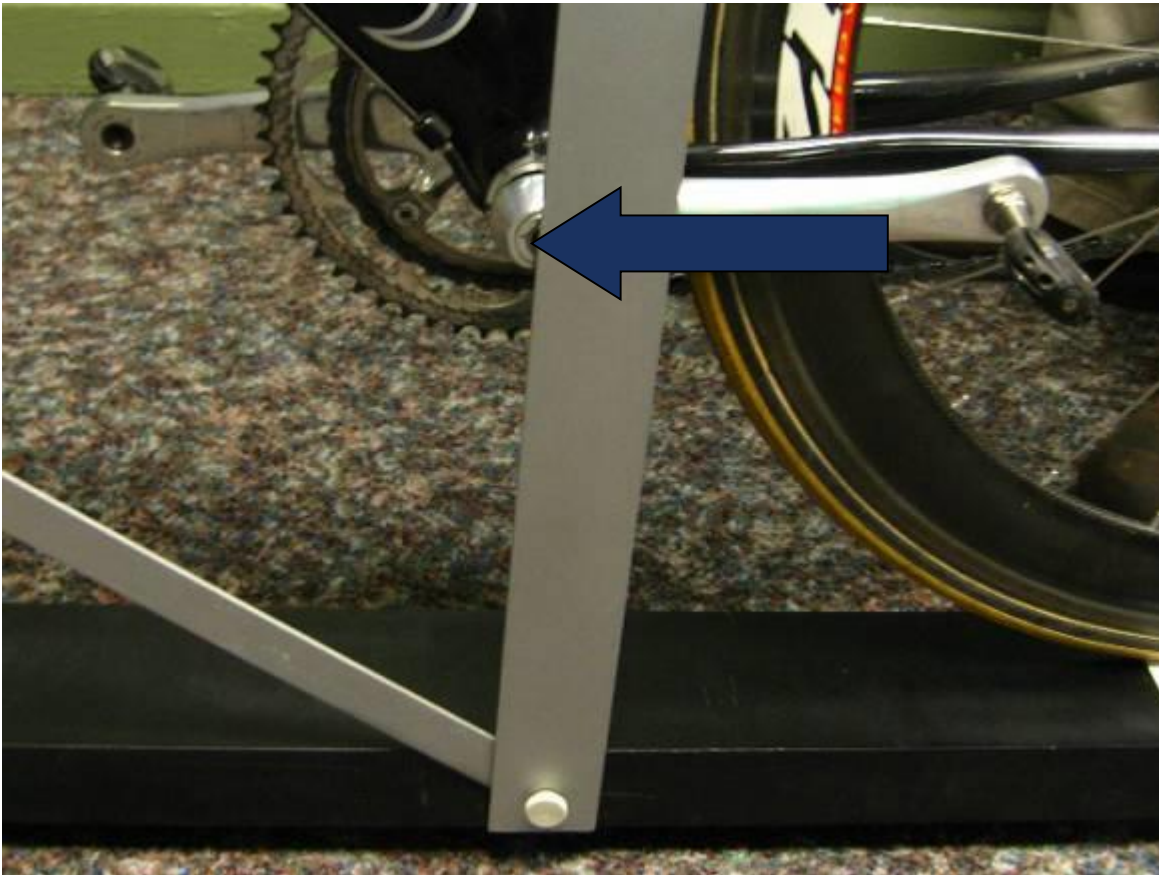


BICYCLETTE EN PLACE SUR LE GABARIT



Centre de l'axe du pédalier

DÉTAIL: BICYCLETTE EN PLACE SUR LE GABARIT



Veillez à ce que la pédale ne gêne pas. Le centre de l'axe du pédalier sera placé sur le bord de la verticale.

LA VERTICALE DE MESURE DEVANT LA SELLE

La verticale du gabarit RLVB verticale est droite. Sur la photo, elle a une courbure mais le résultat est le même.



POSITION DE LA SELLE



Photo = position standard

Le bec de la selle doit se trouver au min. 5 cm en arrière de la verticale passant par l'axe du pédalier.

La selle est en position horizontale. (Tolérance de 3° ou 1 cm sans dispositif de mesure)



POSITION DE LA SELLE: POSITION AVANCÉE

Cette selle est à la limite de la verticale passant par l'axe du pédalier. Si la position de la selle serait plus en avant, il est obligatoire de la l'arrière. reculer.



CINTRES AJOUTÉS AU GUIDON POUR LES CLM

Le front de la verticale indique la limite de 75 cm.



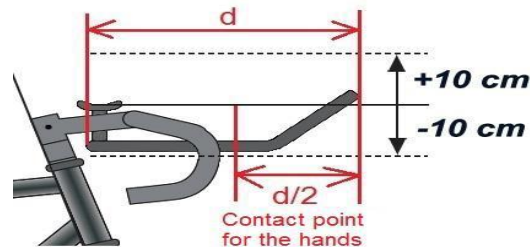
CINTRES AJOUTÉS AU GUIDON POUR LES CLM

- 1.3.24 Le profil du cintre doit entrer dans le rapport 1:3. Le cintre est un élément fixe qui ne peut ni être allongé ni étiré lors de la course.
- 1.3.023 Le cintre sera équipé de poignées (point de support pour les mains). Celles-ci peuvent être placées sur la pièce horizontale ou sur la partie verticale oblique. Les poignées peuvent exclusivement être utilisées comme support pour les mains.

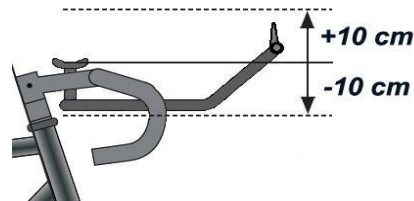
GUIDONS

Le point de mesure est toujours l'extrémité des manettes.

GUIDONS



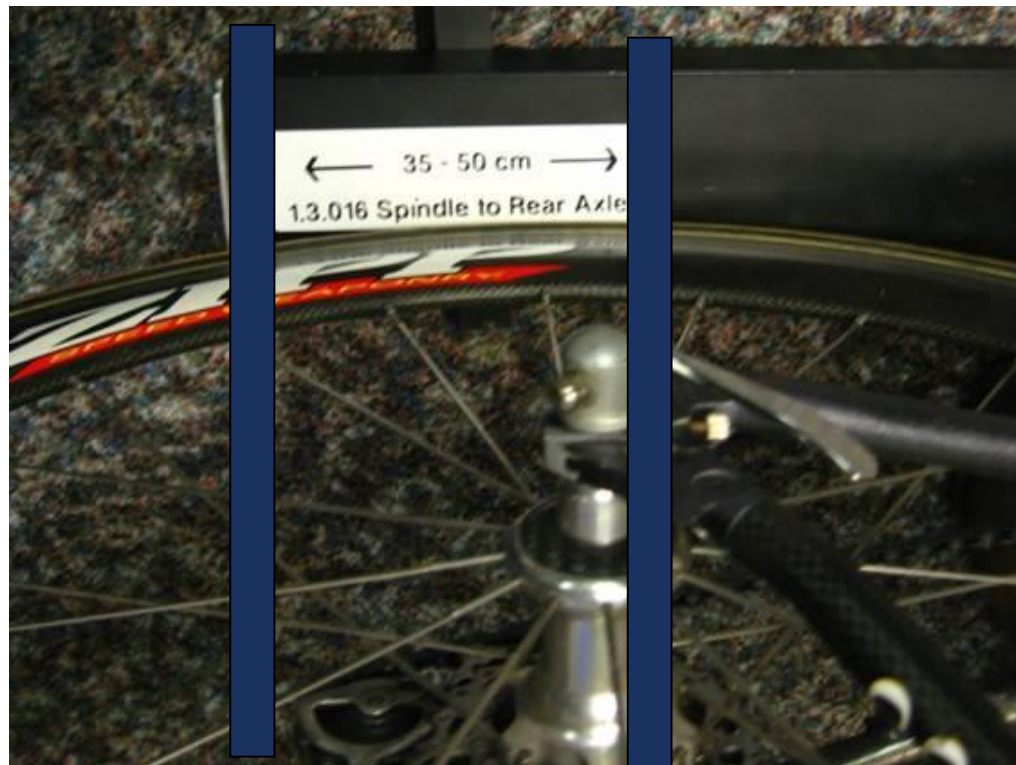
Les prolongateurs avec tous leurs accessoires (leviers, manettes, tous les accessoires montés,...) doivent être inclus dans les ± 10 cm verticaux à partir du niveau défini par les repose-coude. Toutes les parties mobiles doivent être placées dans leur position la plus verticale possible comprise dans leur champ de déplacement.



Lors du contrôle, il faut pivoter le levier des manettes jusqu'au point le plus haut qui reste en position afin de contrôler les +10 cm. Si nécessaire, il faut également pivoter le levier des manettes jusqu'au point le plus bas qui reste en position afin de contrôler les -10 cm. La mesure des points le plus haut et le plus bas est effectuée sur la moitié avant des prolongateurs.

DISTANCE AXE ROUE ARRIÈRE

La distance entre les verticales passant par l'axe du pédalier et l'axe de la roue arrière devra être de 35 cm au minimum et de 50 cm au maximum.



DISTANCE AXE ROUE AVANT

La distance entre les verticales passant par l'axe du pédalier et l'axe de la roue avant devra être de 54 cm au minimum et de 65 cm au maximum



HAUTEUR DES ROUES

Le diamètre min et max des roues doit se situer entre les 2 horizontales, le boyau inclus.



HAUTEUR DES ROUES

Les 2 horizontales servent à la vérification du diamètre des roues.

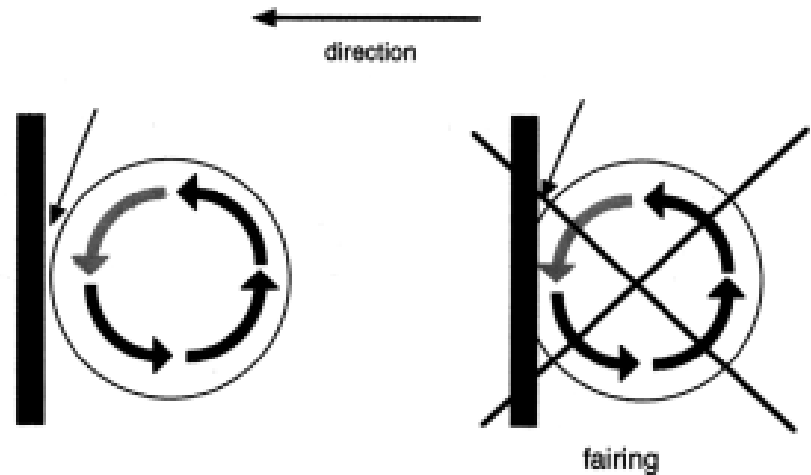


Maximum 70 cm

Minimum 55 cm

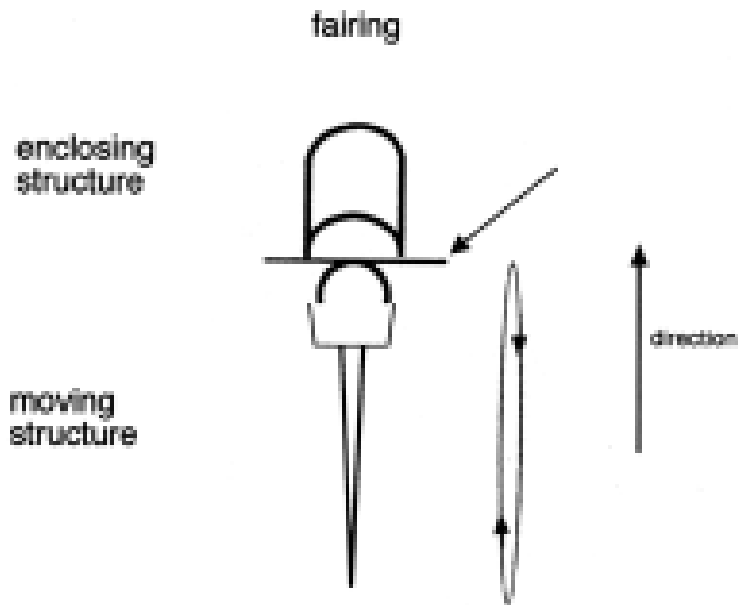
ECRAN PROTECTEUR DES ROUES

Certains tubes du cadre sont « enveloppantes » autour de la roue arrière de manière à former un écran protecteur. Ces protections ne sont pas autorisées.



ECRAN PROTECTEUR DES ROUES

Moyen pratique pour vérifier l'existence d'un carénage sur une pièce mobile comme la roue : il doit être possible de faire passer (entre les deux structures) une carte rigide type "carte de crédit".



AXE DU PÉDALIER



La distance entre l'axe du pédalier et le sol devra être de 24 cm au minimum et 30 cm au maximum.

La longueur de la selle sera de 24 cm minimum et 30 cm maximum.

EXCEPTIONS POUR DES RAISONS MORPHOLOGIQUES:

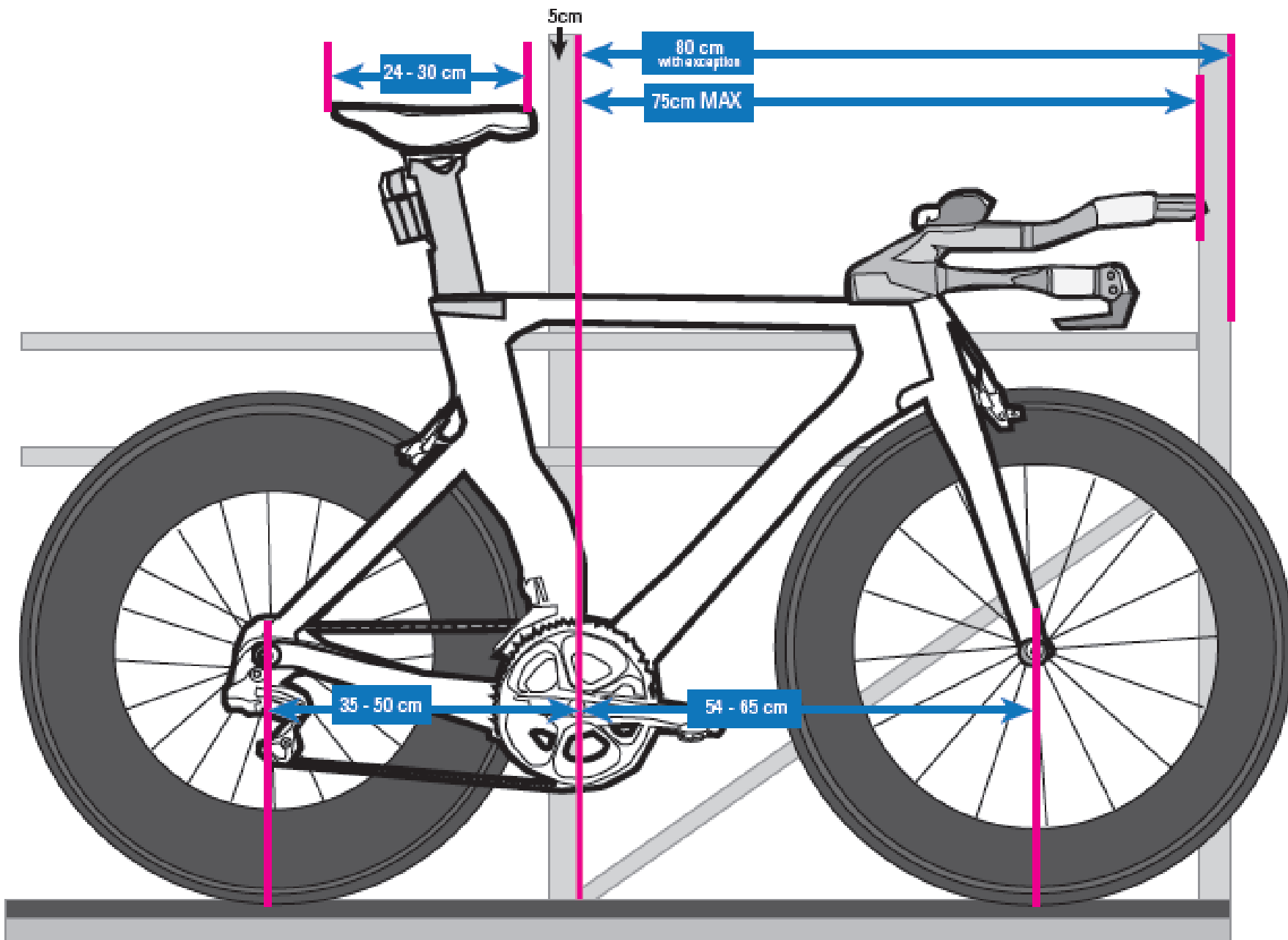
Le teste de position du genou ou du bras n'est plus d'application depuis 2014. *Une seule dérogation* pour cause morphologique peut être accordée à un coureur. C.à.d. : **OU** le bec de la selle se situe à moins de 5cm en arrière de la verticale passant par l'axe du pédalier, toutefois le bec de la selle ne pourra dépasser la verticale qui passe par l'axe du pédalier **OU** : la distance entre la verticale passant par le pédalier et l'extrémité du centre hors-tout pourra dépasser la limite de 75cm, avec un maximum de 80cm. Pour les coureurs mesurant 190 cm ou plus, la distance horizontale entre les lignes verticales passant par l'axe du boîtier de pédalier et l'extrémité des prolongateurs, tous accessoires compris, peut être prolongée à 85 cm.

! Une seule dérogation !

EXCEPTIONS POUR DES RAISONS MORPHOLOGIQUES :

Coueurs qui souhaitent une exception pour des raisons morphologiques doivent en informer les commissaires à l'avance. (ea pour le contrôle de la bicyclette ou le cas échéant mesurer la longueur du corps du coureur)

Un “contrôle précompétition” se fait habituellement avant le départ d'un contre la montre. (max. deux heures avant le départ). Ce contrôle se termine 15 minutes avant le départ du premier coureur.



BIDONS

- Art. 1.3.024bis
 - ≠ intégré au cadre
 - Placé sur le tube diagonal ou de la selle (vers l'intérieur du cadre)
 - Dia = Min 4 - max. 10 cm
 - Contenance : min. 400ml – max. 800ml